

Les règles spécifiques aux cours d'EPS

Ces règles spécifiques aux cours d'EPS s'inscrivent en complément du règlement intérieur du collège.

Les cours d'EPS sont obligatoires au même titre que les autres disciplines.

1/ TENUE SPECIFIQUE A L'EPS

Une tenue d'EPS est exigée à chaque cours, avec une tenue de rechange.

- 1 paire de chaussures de sport d'intérieur pour le gymnase, lacées, nouées et propres et 1 paire de chaussures de sport d'extérieur lacées et nouées. Les chaussures doivent être montrées au professeur d'EPS : les semelles doivent être propres.
- 1 pantalon de survêtement (ou 1 short).
- 1 tee-shirt.
- 1 sweat-shirt.
- Des affaires de piscine pour les élèves de 6ème : maillot (caleçon interdit), serviette, bonnet, une paire de lunettes de natation). En plus du règlement du collège, le règlement intérieur de la piscine est à appliquer.
- Il ne sera prêté aucun vêtement en cas d'oubli (sauf en natation pour les élèves de 6ème). La pratique physique reste obligatoire même si un élève n'avait pas sa tenue.
- Chaque professeur d'EPS peut réprimander un élève pour un (ou plusieurs) oubli(s) de tenue d'EPS par : un mot dans le carnet de correspondance et/ou un travail à faire et/ou une heure de retenue.

2/ INAPTITUDE / DISPENSE (Règlement intérieur)

- Tout certificat médical ou mot dans le carnet de correspondance doit être présenté à la vie scolaire et au professeur d'EPS. La tenue doit être amenée dans tous les cas.

Certificat médical inférieur à 1 mois ⇒ donner le certificat au professeur d'EPS puis à la vie scolaire ; l'élève assiste au cours.

Certificat médical supérieur à 1 mois ⇒ donner le certificat au professeur d'EPS puis à la vie scolaire ; l'élève peut ne pas assister au cours si accord du professeur d'EPS.

- " **L'inaptitude partielle ou totale** se décline en termes d'incapacité fonctionnelle dans le respect du secret médical afin d'établir une gestion optimale du capital physique de l'élève (décret du 11 octobre 1988). Il convient de distinguer deux cas de figures :

L'inaptitude de longue durée. Le certificat médical de dispense est donné à la vie scolaire qui le transmet au professeur d'EPS concerné. Si la durée est supérieure à 3 mois (durée continue ou discontinue), l'élève doit être suivi par son médecin de famille et ne peut reprendre l'activité EPS sans son accord. Pour les dispenses d'un mois ou plus, l'élève peut demander à l'établissement d'être autorisé à arriver ou partir du collège de façon à ne pas être présent sur le collège, sauf indication contraire du professeur.

L'inaptitude de courte durée. Le carnet de correspondance sert de liaison entre le professeur et les familles. L'élève faisant l'objet de cette procédure sera gardé par son professeur d'EPS sauf si les conditions climatiques sont incompatibles avec cette décision auquel cas, il sera adressé à la vie

scolaire.

Devant la recrudescence des "mots d'excuses", il convient de souligner que tout excès de cette pratique amènera le professeur à en avertir la vie scolaire afin de convoquer les parents pour trouver une solution ".

- L'utilisation d'un modèle de certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS est exigée pour l'année scolaire afin de permettre au professeur d'EPS d'adapter la pratique aux possibilités réelles de chaque élève. Les demandes de dispenses exceptionnelles sont laissées à l'appréciation du professeur d'EPS.

3/ REGROUPEMENT DES CLASSES EN DEBUT DE COURS ET DEPLACEMENTS

- A la sonnerie, les élèves se rangent par 2 au niveau de l'emplacement de leur classe . Ils doivent avoir leur sac de sport, leur carnet de correspondance (et éventuellement stylos...sur demande du professeur). Ils sont accompagnés par le professeur, ils se rendent sur le lieu d'activité de manière ordonnée et dans le calme.

- " A la fin de chaque séance d'EPS, les élèves, après être passés dans les vestiaires, doivent se rendre dans la cour du collège et attendre la sonnerie pour quitter l'enceinte de l'établissement " (Règlement intérieur).

- Lors des déplacements à l'extérieur de l'établissement, les élèves doivent circuler par 2, sur les trottoirs, sans gêner les passants. Il est interdit de traverser une route sans autorisation d'un professeur d'EPS. Toute la classe doit rester groupée.

4/ HYGIENE ET SECURITE

- Apporter sa propre bouteille d'eau.

- Tous les bijoux, bagues, colliers, montres, bracelets...doivent être enlevés.

- Les cheveux longs doivent être attachés.

- Les déodorants sous forme d'aérosol sont formellement interdits (les sticks ou à bille sont autorisés).

- Il est normal de changer de tenue après le cours d'EPS pour des raisons d'hygiène (transpiration...).

- Le matériel : l'installation et le rangement se font selon les directives des professeurs et en respectant les consignes de sécurité.

- Chewing-gum, bonbons et toute autre nourriture sont interdits en cours.

- Il est interdit de se suspendre ou grimper aux matériels sportifs installés (cages, panneaux de basket, cordes...)

- Les élèves doivent demander l'autorisation aux professeurs pour se rendre aux toilettes.

5/ VESTIAIRES

- Un vestiaire est un lieu réservé uniquement à se changer et entreposer ses affaires. Il est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur. Il est fermé à clés dès que tout le monde est changé en début de cours, et ouvert en fin de séance, quand le matériel est rangé et que tous les élèves sont prêts à rentrer dans les vestiaires. Durant le cours, l'accès aux vestiaires est interdit, ceux-ci étant fermés à clé. Chaque élève doit respecter une durée de 5 minutes maximum pour se changer. Il est interdit de stationner dans les vestiaires.

- Après s'être changés rapidement, les élèves se rendent au point de regroupement indiqué par le professeur et attendent assis et dans le calme le début du cours.
- En cas de dégradation dans un vestiaire, une demande de réparation des dommages occasionnés sera adressée à la famille de l'élève responsable.

Les professeurs se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol (portables, objets de valeur...).

6/ PHOTOS ET FILMS

Il est possible pour une évaluation ou un conseil, que le professeur d'EPS utilise une tablette ou un appareil photo. En aucun cas, ces images ou films ne seront utilisés à d'autres fins que pédagogiques sans autorisation.

7/ VIVRE ENSEMBLE

- Aucun téléphone portable d'élève n'est accepté. Tout téléphone portable doit rester dans les affaires personnelles de l'élève et ne doit être sorti à aucun moment du cours.

- Les lieux : ils doivent être respectés et laissés propres.
- Le rapport avec les autres : respecte les autres comme tu veux être respecté.
- Toute violence verbale ou physique est interdite.
- Durant les cours, faire uniquement le travail demandé.
- Durant les regroupements, le silence est exigé.

L'équipe EPS